



Projet pédagogique de la formation

Surveillant-e de nuit qualifié-e, Maitre-sse de Maison



Mai 2019

**Institut Régional
du Travail Social
Champagne-Ardenne**

☎ : 8 rue Joliot-Curie – 51100 Reims
☎ : 03 26 06 22 88

irtsca@irtsca.fr
www.irtsca.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.3
I. SURVEILLANT-E DE NUIT QUALIFIE-E, MAITRESSE DE MAISON, UNE FORMATION DISPENSEE A L'IRTS-CA	P.6
1. Le cadre d'intervention	
2. Les conditions d'accès à la formation	
II. L'ORGANISATION DE LA FORMATION SURVEILLANT-E DE NUIT QUALIFIE-E, MAITRESSE DE MAISON	P.15
1. L'organisation des instances	
2. Une équipe au service de la formation	
3. Calendrier prévisionnel des regroupements	
III. OFFRE DE FORMATION	P.18
1. Les objectifs pédagogiques	
2. La formation théorique	
3. La formation pratique	
IV. MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	P.25
1. Méthodes et supports pédagogiques	
2. Outils de pilotages de la formation	
V. LA CERTIFICATION	P.29
1. Une préparation à la certification	
2. L'organisation d'une certification	
3. La composition des jurys	
CONCLUSION	P.32

INTRODUCTION

PREALABLE

La formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maitre(sse) de maison anciennement portée par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) de Champagne-Ardenne peut, à présent, être dispensée à l'Institut Régional du Travail Social de Champagne Ardenne.

Les avenants n°284 et 285 du 8 juillet 2003 de la convention collective du 15 mars 1966 stipule l'obligation de suivre une formation reconnue par la CPNE-FP pour valider la formation SNQ ou MM.

Cette formation permet, à partir de l'acquisition de connaissances théoriques, de compléter une vision pratique liée à l'exercice du métier ou de confirmer un parcours professionnel. C'est aussi un moyen de formaliser le statut professionnel de la fonction, de gagner en reconnaissance et de s'intégrer pleinement dans une équipe et dans la vie institutionnelle des établissements sociaux et médico-sociaux.

HISTORIQUE DU METIER

Récemment, les maitre(sse)s de maison étaient assimilé(e)s à des femmes de ménage au vu de leurs missions liées à l'entretien des locaux et du linge, à la préparation des repas et à la réalisation d'un espace accueillant et décoré. Pourtant, la maitre(sse) de maison exerce également une fonction d'accompagnement, d'animation et de soutien auprès du public. A ce titre, leur poste évolue en maitre(sse) de maison mais leur statut reste celui « d'agent d'entretien qualifié ». Un métier encore en élaboration mais dont les nouveaux professionnels suscitent déjà un intérêt au sein des institutions dans le sens où ils sont un autre regard, un autre échange avec le public.

Les surveillant(e)s de nuit sont quant à eux assimilé(e)s à des gardien(ne)s de nuit ou encore des éducateurs(rices) de nuit. Et pour cause, cette fonction était auparavant exercée par le personnel éducatif en chambre de veille. Un contentieux entre employeurs et salariés au sujet du nombre d'heures travaillées (3h rémunérées de nuit) a donné lieu au développement des postes de surveillant(e) de nuit. Leur statut est actuellement celui d'ouvrier qualifié avec sujétion d'internat. La fonction est très recherchée par les établissements notamment parce qu'une présence fiable et rassurante de nuit est indispensable pour les usagers.

LE METIER ACTUELLEMENT

Les maitre(sse)s de maison interviennent dans le secteur social et médico-social et plus particulièrement dans des structures du type foyers, maison-relais, maisons d'enfants à caractère social, instituts médico-pédagogiques, etc. Ils/Elles sont rattaché(e)s hiérarchiquement au cadre intermédiaire ou au directeur.

Les fonctions principales du métier sont la gestion du quotidien notamment ce qui concerne les tâches ménagères, l'organisation et l'animation des activités proposées aux publics. Mais aussi, la relation à l'autre, être en lien avec les résidents et être une présence rassurante. Certains usagers

voient en la maitre(sse) de maison « *une image adulte différente* »¹, ils se confient plus facilement ce qui confère un caractère autre dans la relation professionnel-personne accueillie. Élément auquel le/la maitre(sse) peut répondre « *Je suis simplement responsable d'un lieu de vie : quand les problèmes deviennent trop personnels et pathologiques, ils ne sont plus de mon ressort.* »²

Les échanges avec l'équipe éducative sont primordiaux. Le/la maitre(sse) de maison reçoit et transmet des informations concernant les résidents. Les horaires des maitre(sse)s de maison leur permettent de rencontrer tous les intervenants professionnels (les éducateurs, les surveillants de nuit, les chefs de services...) et ainsi de faciliter le dialogue. Le travail pluridisciplinaire basé sur la coaction tend à s'étendre au sein des institutions et le/la maitre(sse) de maison y trouve toute sa place.

Les surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s interviennent également en structures sociales et médico-sociales auprès d'un public fragile et/ou dépendant. Ce sont, par exemple, des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des maisons d'accueil, des Maisons d'Enfant à Caractère Social, des foyers d'hébergement pour adultes déficients intellectuels, etc.

La surveillance des biens et des personnes reste le cœur de l'activité du/de la surveillant(e) de nuit, il met en œuvre une veille rassurante, signale les dysfonctionnements, prévient et gère les incidents. Travaillant de nuit auprès d'un public accueilli en structure, il en assure l'accompagnement. Cela se traduit par des attentions pour certains résidents : apporter de l'eau à monsieur X ou encore border le lit de madame Y. C'est aussi, rassurer certaines personnes angoissées pour qui la nuit fait ressurgir des mauvais souvenirs. « *La nuit, c'est un temps où les angoisses et les difficultés remontent.* »³

Lorsque les circonstances outrepassent ses fonctions, le/la surveillant(e) de nuit doit être en mesure de passer le relai à un interlocuteur plus adapté (un supérieur hiérarchique, les pompiers, le SAMU...).

Le travail de nuit requiert une capacité à travailler seul, de façon autonome et exige une prise de décision rapide dans certains cas d'urgence.

Souvent isolé du reste de l'équipe, le/la surveillant(e) de nuit doit prendre connaissance des événements du jour pour mieux comprendre ce qui peut se passer la nuit. Les échanges verbaux avec l'équipe éducative sont brefs mais se poursuivent à l'écrit à travers la rédaction d'un point général quotidien dans le carnet de bord. « *Ces temps de relai sont pour moi le moment d'échange avec l'équipe et me permettent d'être ainsi dans la continuité de l'action éducative* »⁴.

Le/la surveillant(e) de nuit est également capable de restituer, à l'oral comme à l'écrit, les temps forts de la nuit aux collègues qui commencent leur journée.

En termes de perspectives, des passerelles existent entre le métier de maitre(sse)s de maison et celui de surveillant(e)s de nuit puisque des modules sont dispensés en commun au cours de la

¹ FRUCHARD Gabrielle. Maîtresse de maison, quels métiers ? *Enfance et psy* n° 47, juin 2010, pp. 174-181 <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2010-2-page-174>.

² LETOURNEUX Frédérique. 24 h dans la vie d'une maîtresse de maison : l'intendante. *ASH magazine*, n° 19, janvier 2007, pp. 22-25

³ SEDRATI DINET Caroline. Etablissements sociaux et médico-sociaux : les surveillants de nuit sortent de l'ombre. *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2908, pp. 24-27

⁴ FAURON Myriam. Je suis surveillante de nuit : je me couche quand le soleil se lève et ouvre un oeil quand les autres les ferment. *Vie sociale et traitements (VST : revue du champ social et de la santé mentale)*, n° 113, 1er trimestre 2012

formation. Et dans une perspective d'évolution, les surveillant(e)s de nuit et les maitre(sse)s de maison ont la possibilité de se former à d'autres métiers (TISF, ME, etc.) au sein de l'IRTS-CA.

I. SURVEILLANT-E DE NUIT QUALIFIE-E, MAITRE-SSE DE MAISON, UNE FORMATION DISPENSEE A L'IRTS-CA

1. Le cadre d'intervention

1.1. Le contexte réglementaire

Le 28 mai 2019

AVENANT

Avenant n° 284 du 8 juillet 2003 relatif au surveillant de nuit qualifié

Article 1er

- Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

La liste des fonctions classées dans la grille d'emploi d'ouvrier qualifié avec sujétions d'internat est complétée par la fonction de "surveillant de nuit qualifié" en attente de la refonte des classifications conventionnelles.

Article 2

- Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Dans un établissement avec hébergement, le surveillant de nuit qualifié assure la surveillance et la sécurité des enfants ou adultes durant la nuit, en lien avec la personne responsable, et dans le respect des personnes accueillies, en conformité avec le projet d'établissement.

Article 3

- Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le surveillant de nuit qualifié étant de par ses fonctions appelé à avoir des contacts permanents avec les enfants ou les adultes hébergés, bénéficie d'une indemnité mensuelle de sujétions spéciales de 7 points.

Le bénéfice de cette indemnité ne se cumule pas avec l'indemnité de risques et sujétions spéciales prévue à l'article 3 a de l'annexe 5.

Article 4

- Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le surveillant de nuit qualifié est titulaire d'une formation spécialisée d'une durée minimale de 175 heures, reconnue par la CPNE.

Article 5

- Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

L'emploi conventionnel de surveillant de nuit classé agent de service intérieur constitue un cadre d'extinction.

A la date d'application de l'avenant telle que fixée par l'article 7 ci-après, ne pourront être recrutés que des surveillants de nuit qualifiés. L'obligation de formation prévue à l'article 4 ci-dessus fait l'objet d'une clause contractuelle.

Les personnels en activité à la date d'agrément du présent avenant seront :

- soit reclassés dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous après avoir suivi la formation prévue à l'article 4 du présent avenant ;

- soit maintenus dans l'emploi de surveillant de nuit à défaut d'avoir suivi la formation prévue à l'article 4 du présent avenant.

Article 6

· Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le reclassement des agents de service intérieur en activité à la date d'application du présent avenant s'effectuera dans la grille de classement d'ouvrier qualifié conformément aux dispositions suivantes : le classement dans le nouvel emploi sera alors prononcé à la majoration d'ancienneté immédiatement supérieure à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son précédent emploi, avec un minimum de 8 points. En outre, lorsque cet avancement ne lui procurera pas une augmentation supérieure à celle résultant de l'avancement normal dans l'ancien emploi, l'intéressé conservera dans son nouvel échelon de majoration d'ancienneté l'ancienneté qu'il avait acquise dans l'échelon de son ancien emploi, à concurrence de la durée moyenne exigée.

Article 7

· Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le présent avenant ne saurait remettre en cause les situations plus favorables individuellement acquises par les salariés avant son application.

Article 8

· Créé par Avenant n° 284 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

La date d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} jour du mois qui suit son agrément.

Fait à Paris, le 8 juillet 2003.

AVENANT

Avenant n° 285 du 8 juillet 2003 relatif à l'emploi des maîtres et maîtresses de maison

Article 1er

- Créé par Avenant n° 285 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Dans l'attente de la refonte des classifications conventionnelles, la liste des fonctions classées dans la grille d'emploi d'" ouvrier qualifié " est complétée par la fonction de " maître ou maîtresse de maison " .

Article 2

- Créé par Avenant n° 285 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le (la) maître(sse) de maison assume dans une structure d'hébergement ou unité de vie une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie : entretien des locaux, cuisine, lingerie, tâches ménagères, tâches de gestion simples.

Sa mission s'effectue en lien avec l'équipe éducative : il (elle) contribue à l'accompagnement de l'utilisateur dans les actes de la vie quotidienne.

Justifiant d'une expérience dans l'un des domaines d'intervention précité, le (la) maître(sse) de maison doit justifier d'une formation adaptée à la fonction d'une durée minimale de 175 heures, reconnue par la CPNE.

Les personnels en fonction effective de " maître ou maîtresse de maison " depuis plus de 1 an, à la date d'entrée en vigueur de l'avenant, sont dispensés de la formation prévue à l'alinéa précédent.

Article 3

- Créé par Avenant n° 285 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le (la) maître(sse) de maison bénéficie d'une indemnité mensuelle de 7 points qui ne se cumule pas avec l'indemnité de risques et sujétions spéciales prévue à l'article 3 a de l'annexe V.

Article 4

- Créé par Avenant n° 285 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le présent avenant ne saurait remettre en cause les situations plus favorables individuellement acquises par les salariés avant son application.

Article 5

- Créé par Avenant n° 285 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

Le reclassement des personnels en activité en qualité d'" agent de service intérieur " à la date d'application du présent avenant s'effectuera dans la grille de classement d'" ouvrier qualifié " conformément aux dispositions suivantes.

Le classement dans le nouvel emploi sera alors prononcé à la majoration d'ancienneté immédiatement supérieure à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son précédent emploi, avec un minimum de 8 points. En outre, lorsque cet avancement ne lui procurera pas une augmentation supérieure à celle résultant de l'avancement normal dans l'ancien emploi, l'intéressé conservera, dans son nouvel échelon de majoration d'ancienneté, l'ancienneté qu'il avait acquise dans l'échelon de son ancien emploi, à concurrence de la durée moyenne exigée.

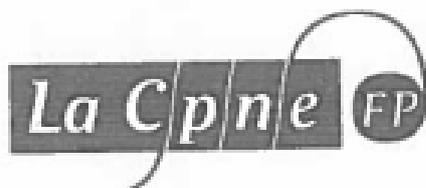
Article 6

- Créé par Avenant n° 285 2003-07-08 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'agrément BO conventions collectives 2004-39

La date d'effet de cet avenant est fixée au 1er jour du mois qui suit son agrément.

Fait à Paris, le 8 juillet 2003.

1.2. Le cadre conventionnel



Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
*de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non
lucratif*

CREAI de Champagne-Ardennes
Cité Administrative Tirlet
rue de la Charrière
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex

Paris, le 9 octobre 2018

Objet : Reconduction de la labellisation « Maître(sse) de Maison » jusqu'au 31.12.2019

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Votre organisme de formation a été labellisé, initialement pour trois ans, pour dispenser la formation de « Maître(sse) de Maison », conformément au cahier des charges défini par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP).

Lors de sa réunion plénière du 27 septembre 2018, la CPNE FP a décidé de reconduire la labellisation de votre organisme de formation jusqu'au 31.12.2019, pour dispenser la formation de « Maître(sse) de Maison ».

La labellisation couvre toutes les promotions qui auront débuté avant le 31.12.2019.

Nous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus cordiales.

Monsieur Sébastien BOSCH
Président Adjoint de la CPNE FP

Monsieur Alexandre LEBARBEY
Président de la CPNE FP



Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non
lucratif

CREAI de Champagne-Ardennes
Cité Administrative Tirlot
rue de la Charrière
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex

Paris, le 19 Juillet 2017

**Objet : Reconstitution de la labellisation « Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) » jusqu'au
31.12.2019**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Votre organisme de formation a été labellisé, initialement pour trois ans, pour dispenser la formation de « Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) », conformément au cahier des charges défini par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP).

Afin de permettre l'évaluation du dispositif, les membres de la CPNE-FP ont décidé, lors de leur réunion plénière du 6 juillet 2017, de proroger la labellisation de votre organisme pour une année soit jusqu'au 31.12.2018, pour dispenser la formation de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e).

La CPNE FP a décidé de reconduire de nouveau la labellisation de votre organisme de formation jusqu'au 31.12.2019, pour dispenser la formation de « Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ».

La labellisation couvre toutes les promotions qui auront débuté avant le 31.12.2019.

Nous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus cordiales.

Monsieur Sébastien BOSCH
Président de la CPNE FP

Monsieur Alexandre LEBARBEY
Président adjoint de la CPNE FP

Adresse Secrétariat Administratif et Technique
47, Eugène Oudiné – 75013 PARIS
Tél : 01.45.83.92.35 Fax : 01.72.76.25.99
unifed@unifed.fr

1.3. Un règlement intérieur

Les apprenants qui suivent la formation sont soumis au règlement intérieur de l'institut en date du 7 mai 2019 qui fixe les grandes règles s'appliquant à l'ensemble des personnes qui fréquentent l'établissement.

Voir annexe n° 1 : Règlement intérieur applicable à l'ensemble des apprenants de l'IRTS-CA.

2. Les conditions d'accès à la formation

Pour une entrée en formation en 2019.

2.1. Inscription à la formation

Un dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'IRTS-CA, rubrique formation continue, item surveillant de nuit qualifié, maitresse de maison.

Le dossier d'inscription est à compléter, à signer et à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Champagne-Ardenne
Formation surveillant(es) de nuit qualifié(es), maitre(sses) de maison
8 Rue Joliot-Curie
51100 REIMS

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.

Une fois le candidat reçu, il doit s'acquitter des frais d'inscription qui s'élèvent à 170 euros. Aucun remboursement d'inscription ne sera dû en cas d'abandon en cours d'inscription.

Les désistements seront formulés par courrier.

2.2. Conditions générales d'accès à la formation

Le Cahier des charges de la CPNE-FP définit les modalités d'inscription pour les formations Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e), Maitre(sse) de Maison.

L'accès à la formation n'exige aucun prérequis de qualification ni d'ancienneté. Les salariés exerçant ou étant amenés à exercer tout ou partie de l'activité dispensée par la formation Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou Maitre(sse) de Maison sont particulièrement concernés par la formation pour faire valoir leurs acquis. Le centre de formation propose 25 places au maximum par promotion.

Une commission composée du directeur pédagogique, de la responsable de formation et de l'assistante pédagogique de la formation est organisée par l'IRTS-CA pour étudier les dossiers de candidature à l'entrée en formation. Les résultats de la commission sont communiqués par courrier.

En amont de la formation, une convention de formation doit être signée entre l'apprenant, l'employeur et l'IRTS-CA. Elle précise les objectifs recherchés et à atteindre lors de la formation, l'offre de formation, le parcours et l'expérience du stagiaire pour envisager des allègements. Le cas échéant, un référent professionnel est désigné dans l'établissement employeur.

2.3. Accès des titulaires de la formation SNQ à la formation MM et accès des titulaires de la formation MM à la formation SNQ

Le prérequis exigé à l'entrée à la formation est celui d'avoir réalisé un stage de découverte de 10 jours maximum ou de disposer d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum dans le secteur correspondant à l'emploi visé (attestation de l'employeur à l'appui).

Durant la formation, l'apprenant devra réaliser un stage de 70 heures en alternance avec les temps de formation. Le temps de stage peut être réduit sur dérogation et en fonction de l'expérience déjà acquise.

2.4. Accès aux demandeurs d'emploi

Pour les demandeurs d'emploi, deux prérequis sont attendus à l'entrée en formation :

- Justifier d'une période de découverte de type Evaluation en Milieu de Travail ou disposer d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum dans le secteur visé (attestation de l'employeur à l'appui).
- Un entretien de positionnement avec la responsable de formation à l'IRTS-CA afin de valider le projet du candidat.

Les résultats de l'entretien sont communiqués par courrier dans un délai de 10 jours.

2.5. Allègements

Chaque module peut être suivi indépendamment en fonction de la formation antérieure et du parcours professionnel de la personne. Chaque candidat dispose d'une fiche individuelle d'allègement, remise en début de formation. Les demandes d'allègement sont à déposer auprès de l'assistante pédagogique à l'IRTS-CA.

Après examen par la responsable de formation de la concordance du parcours professionnel (formations antérieures, stages suivis, ancienneté dans l'établissement, titulaires de l'attestation PSC1 – STT – EPI ou HACCP) avec les référentiels professionnels de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou de Maître(sse) de Maison, les demandes d'allègements seront validées ou non.

Des allègements des modules théoriques communs et spécifiques sont possibles pour les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V (Auxiliaire de Vie Sociale, Aide Médico Psychologique, Aide-soignant).

Des allègements des modules communs sont également possibles pour les titulaires de la formation Surveillant de Nuit Qualifié, poursuivant la formation de Maîtresse de Maison et, réciproquement, pour les titulaires de la formation Maîtresse de Maison poursuivant la formation de Surveillant de Nuit. Ces allègements sont néanmoins conditionnés par :

- Des prérequis à l'entrée en formation. Il est nécessaire au candidat d'avoir réalisé une période de découverte (comme exemple une EMT : Evaluation en Milieu de Travail) de 10 jours maximum ou disposer d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum dans le secteur (attestation de l'employeur) correspondant à l'emploi visé permettant de valider le projet.

- La réalisation d'une période de stage en alternance, d'une durée de 70 heures. Cette durée pourra être réduite sur dérogation et en fonction de l'expérience du stagiaire.

II. L'ORGANISATION DE LA FORMATION SURVEILLANT-E DE NUIT QUALIFIE-E, MAITRE-SSE DE MAISON

1. L'organisation des instances

- L'Union Nationale des Associations de Formations et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS) est une instance d'appui pour le pilotage de la formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maitre(sse) de Maison à l'IRTS Champagne-Ardenne. En effet, dès le début de ses activités, l'IRTS-CA s'est rallié au Groupement National des Instituts de formation en travail social (GNI, créé en 1983), l'ancêtre d'UNAFORIS qui fusionne les deux grands représentants historiques des centres (le GNI et l'Association Française des Organismes de formation et de Recherche en Travail Social). Créé en 2008, ce regroupement a pour mission (Cf. site UNAFORIS)⁵ :
- « Représentation des adhérents auprès des pouvoirs publics, pour tout ce qui touche aux formations à l'intervention sociale, leurs liens avec les universités, les passerelles avec les autres cursus de formation, notamment ceux de la santé, de l'animation, issus des politiques publiques ou des universités
 - Appui à l'effort de réorganisation de l'offre de formation et des établissements de formation eux-mêmes, dans une logique d'adaptation et de développement social, pour une réponse de qualité et de proximité aux futurs professionnels et professionnels en poste, dans les territoires.
 - Valorisation des productions et innovations des établissements adhérents, tant sur le plan des formations proposées, que de la pédagogie et de la recherche, ou d'activités d'animation de la réflexion sur les politiques sociales ».

L'IRTS-CA participe activement aux différents travaux des commissions animées par ce réseau.

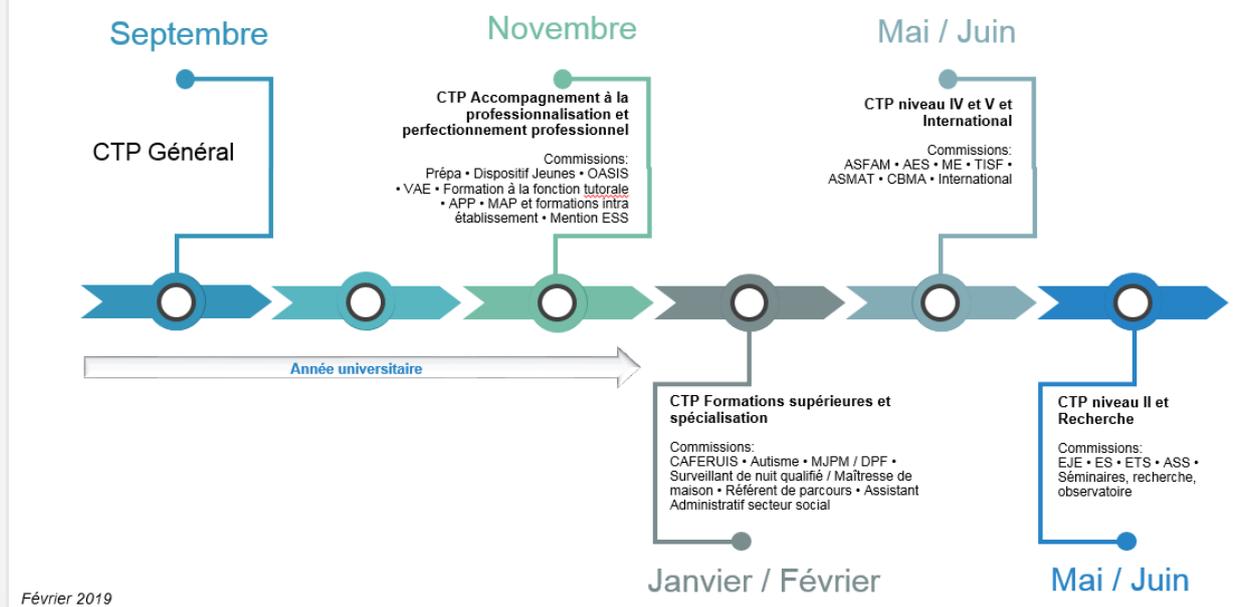
Le Conseil d'administration de l'IRTS-CA est informé régulièrement des activités de la formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maitre(sse) de Maison, au même titre que l'ensemble des activités développées au sein de l'institut.

Le Conseil Technique et Pédagogique (CTP) de l'institut s'appuie sur une instance dédiée à cette formation pour plusieurs raisons.

Ce conseil se réunit au moins une fois dans l'année. On veille à ce que l'ensemble des parties prenantes de la formation soient représentées : services de l'Etat, employeurs (dans sa représentativité régionale), formateurs, apprenants... Cette instance est consultée sur toutes les étapes de la formation pour validation des décisions stratégiques et pédagogiques proposées : sa fonction n'est pas limitée à un rôle consultatif ; c'est une instance décisionnelle proche du fonctionnement d'un comité de pilotage.

⁵ <http://www.unaforis.eu/rubriques/missions-de-lunaforis> (page consultée le 17 septembre 2015)

Organisation des Conseils Techniques et Pédagogiques IRTS-CA



2. Une équipe au service de la formation

La formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maître(sse) de Maison fait évidemment appel aux services relevant du pôle finance et logistique (service administratif et comptable, système d'information et maintenance informatique et services généraux, communication et accueil) mais aussi aux services de la Direction Générale (ressources humaines).

Au sein de l'organisation fonctionnelle de l'IRTS-CA, cette formation est intégrée dans l'entité pédagogique « Spécialisation ».

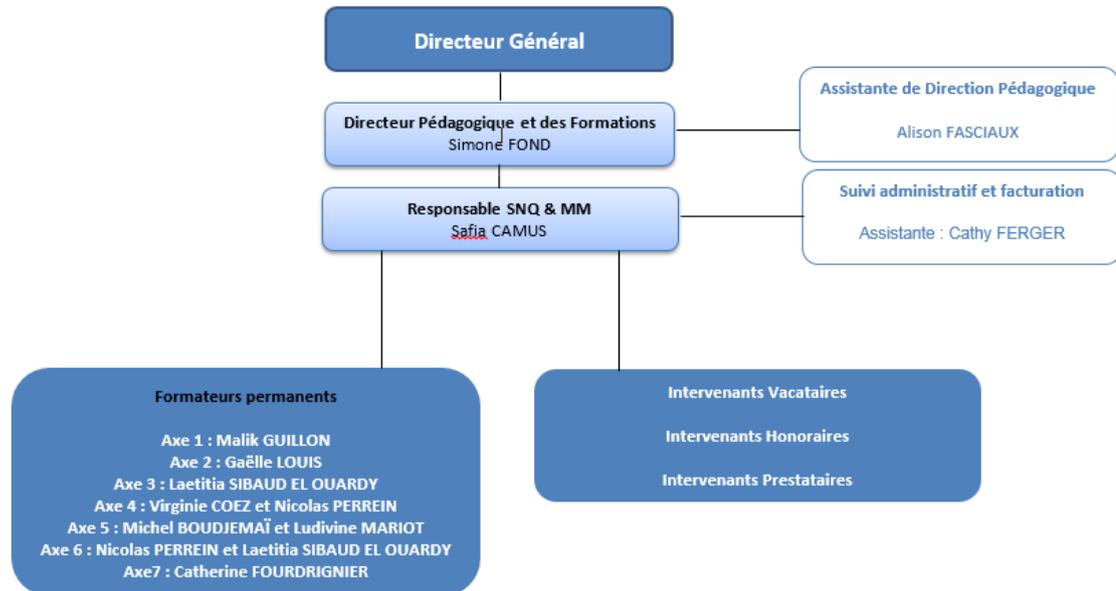
Le personnel de la formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maître(sse) de Maison est sous la hiérarchie directe d'une direction pédagogique et des formations.

Deux équipes collaborent tout au long du cycle de la formation :

- Une équipe dite administrative
- Une équipe dite pédagogique

➤ L'équipe administrative est constituée d'une assistante pédagogique et d'une responsable de formation qui sont salariés permanents de l'IRTS-CA.

➤ L'équipe pédagogique est constituée de plusieurs intervenants ayant des profils divers et variés allant du chef de service, de la psychologue, de l'éducateur spécialisé mais également des surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s et des maître(sse)s de maison déjà formés pour favoriser un apprentissage par les pairs.



ORGANISATION FONCTIONNELLE Surveillant de nuit qualifié et Maîtresse de maison – 01 juin 2019

En annexe n°2 : Profils d'intervenants par module de formation.

3. Calendrier prévisionnel des regroupements.

Le calendrier prévisionnel des regroupements de la formation SNQ, MM pour l'année 2019/2020 se situe en annexe n°3

III. OFFRE DE FORMATION

Les avenants n°284 et 285 du 8 juillet 2003 de la Convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 formalisent les fonctions de surveillant(e) de nuit qualifié(e), maitre(sse) de maison. Ils requièrent, également, l'obligation de suivre une formation reconnue par la CPNE-FP pour valider ces deux qualifications.

D'après les référentiels de formation des deux fonctions, les formations surveillant(e) de nuit qualifié(e) et maitre(sse) de maison dispensent 203 heures de formation théorique soit 29 jours de 7 heures. Une période de formation pratique de 5 semaines est obligatoire pour les apprenants qui ne sont pas positionnés sur des fonctions de SNQ ou MM dans le cadre de leur activité professionnelle. L'ensemble de la formation doit se dérouler sur une amplitude de 12 mois au maximum.

La formation permet la requalification des professionnels exerçant de près ou de loin les fonctions de surveillant (e) de nuit qualifié(e) et maitre(sse) de maison. Elle vise également à l'acquisition de connaissances théoriques, de compétences et d'une méthode de travail nécessaire à la pratique du métier de surveillant(e) de nuit qualifié(e) et de maitre(sse) de maison.

1. Les objectifs pédagogiques

Trois grands domaines d'activités entourent et composent « le cœur de métier » :

➤ Les activités techniques :

- Améliorer le confort, la sécurité des personnes et des biens : appliquer les procédures et normes en usage, prévenir les accidents, repérer les situations d'urgence et adopter les conduites à tenir, informer les interlocuteurs *ad hoc* (surveillant-e de nuit qualifié-e) ;
- Connaître et respecter les règles d'hygiène, de confort et de sécurité dans la vie quotidienne, et dans la production alimentaire et culinaire (maîtresse de maison).

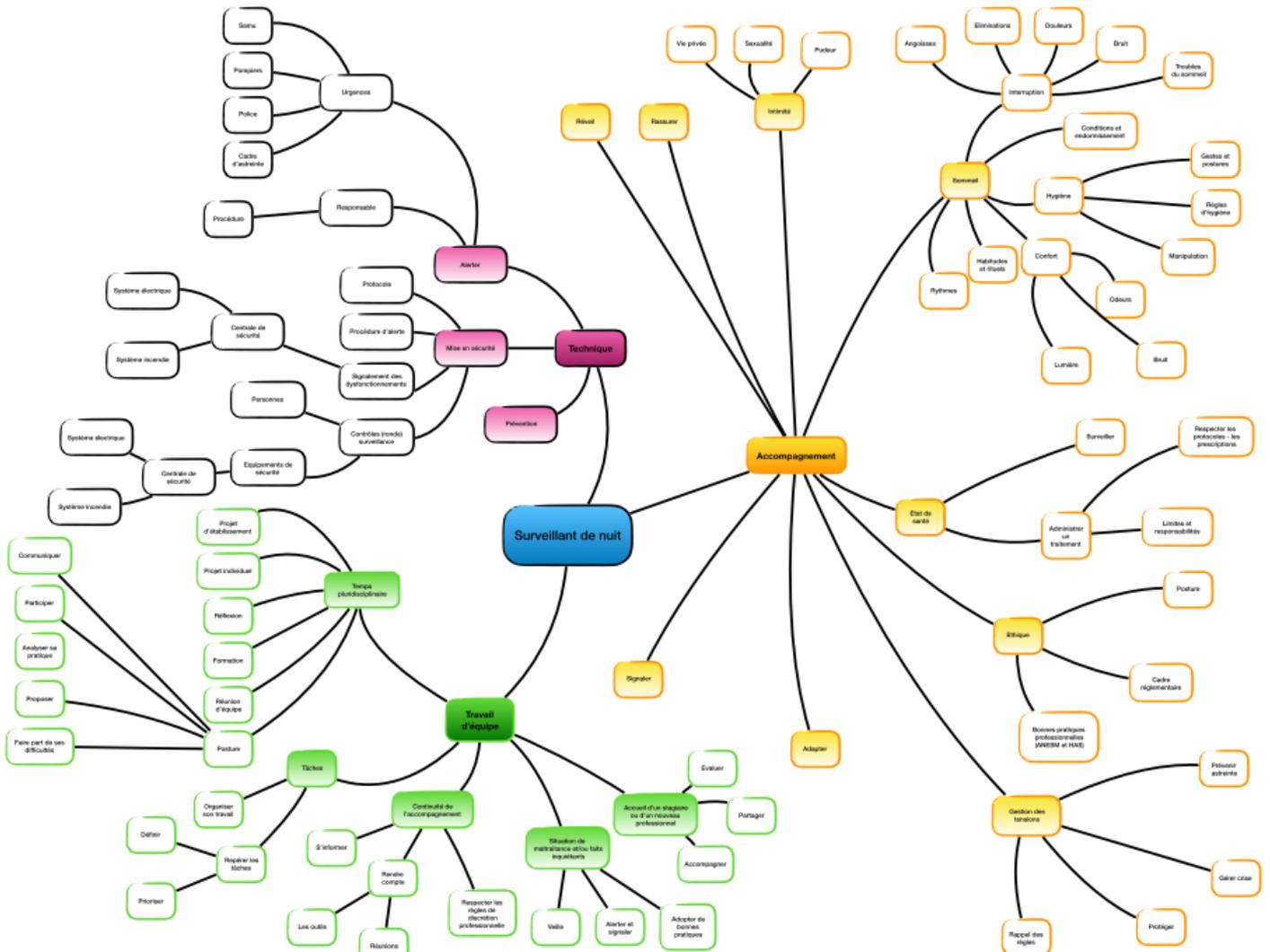
➤ L'accompagnement :

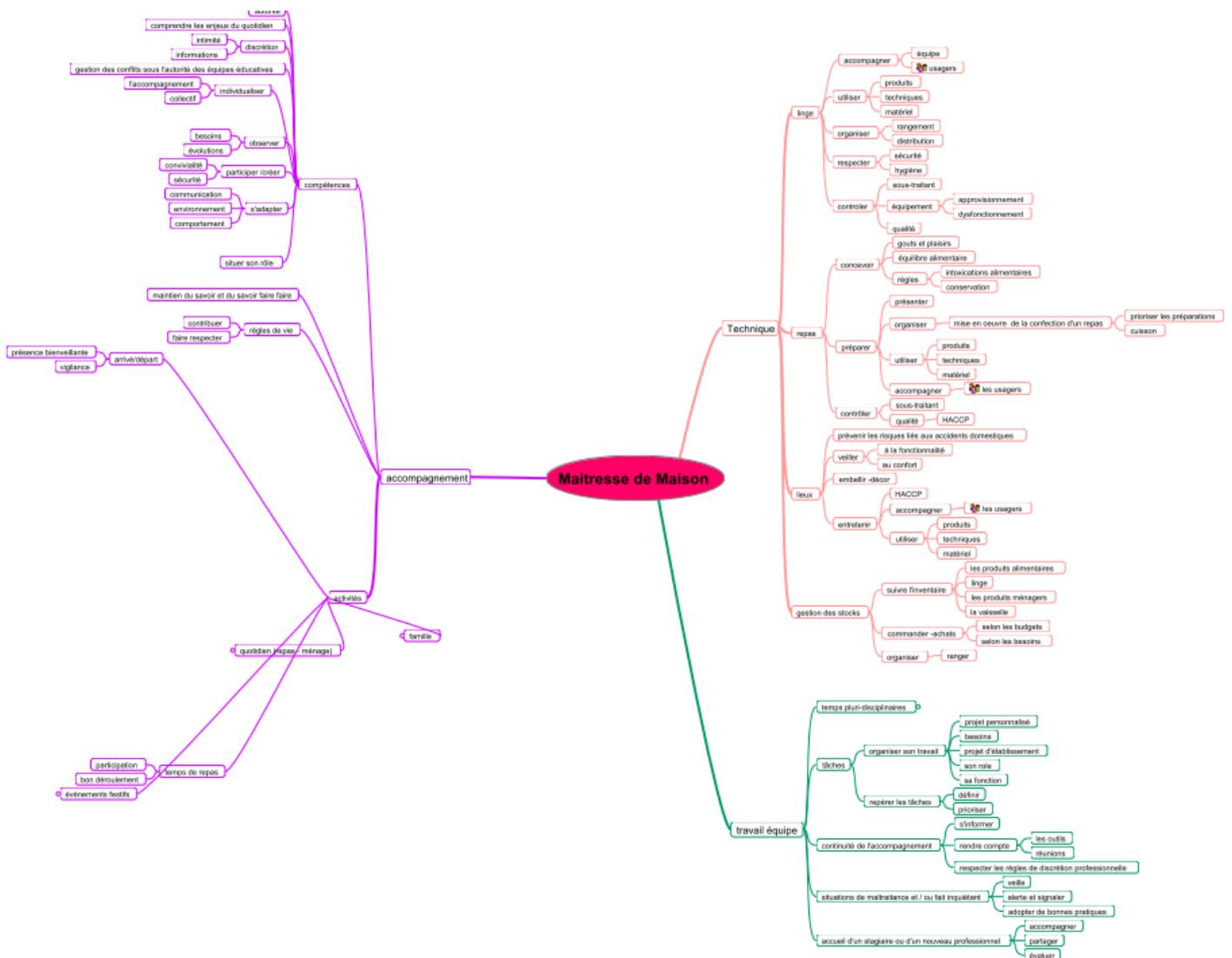
- Mieux comprendre les problèmes spécifiques aux personnes accompagnées.
- Mieux comprendre les effets de la situation de nuit sur certains usagers (surveillant-e de nuit qualifié-e) ;
- Connaître les fondements et les méthodes de l'accompagnement : savoir entretenir avec les personnes accueillies des relations humaines, sociales et éducatives en prenant en compte les problèmes et difficultés vécues par celles-ci ;
- Interroger l'éthique et le sens des actions que l'on mène, analyser les difficultés rencontrées et enrichir ses pratiques.

➤ Le travail en équipe :

- Développer sa capacité à repérer et comprendre sa place, son rôle et ses fonctions dans le cadre global de l'institution et au regard du projet d'établissement ;
- Participer au travail d'équipe dans le cadre des fonctions qui sont les siennes, savoir transmettre les informations utiles ;
- Etre capable de se conformer, d'élaborer, de proposer et d'appliquer des méthodes d'intervention complémentaires aux pratiques institutionnelles installées.

Pour une représentation de la fonction de surveillant(e) de nuit, maître(esse) de maison, nous vous proposons les cartes heuristiques des deux métiers :





2. La formation théorique

La formation de surveillant(e) de nuit et maitre(sse) de maison est organisée sous forme de modules communs et spécifiques pouvant être suivis indépendamment les uns des autres. Ces modules sont regroupés en Domaine de Formation (DF).

La formation se décline en 3 Domaines de Formation dont un spécifique à chaque fonction :

- DF 1 spécifique MM : Le ou la maitre(sse) de maison contribue à la qualité du cadre de vie.
- DF 1 spécifique SNQ : Le ou la surveillant(e) de nuit qualifié(e) assure la sécurité des personnes et des biens.
- DF 2 commun : Le ou la maitre(sse) de maison, le ou la surveillant(e) de nuit participent à l'accompagnement des personnes.
- DF 3 commun : Le ou la maitre(sse) de maison, le ou la surveillant(e) de nuit travaillent en équipe pluridisciplinaire.

Soit, plus précisément :

- **DF 1 spécifique MM : Le ou la maitre(sse) de maison contribue à la qualité du cadre de vie (70 heures)**

Le Domaine de Formation 1 spécifique aux maitres (sse)s de maison se situe sur la mise en œuvre et la participation aux conditions d'un cadre de vie agréable, confortable et sécurisé, à la participation ou à la réalisation de l'entretien du linge et de la préparation d'un repas.

Les principales compétences visées sont :

- Organiser et/ou assurer l'entretien des espaces communs et/ou des espaces privatifs en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité, les protocoles liés à l'entretien du cadre de vie, dans le respect de l'intimité des personnes ;
- Organiser et/ou assurer l'entretien du linge en lien avec les personnes et avec l'équipe, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Concevoir les menus et organiser les repas conformément aux normes d'hygiène alimentaire en collectivité, en tenant compte des goûts et des envies des personnes.

Ce domaine se compose de 5 modules repartis sur l'année de formation :

- Rôle et fonction du/de la maitre(sse) de maison
- Qualité et sécurité du cadre de vie
- Entretien du cadre de vie
- Entretien du linge
- Préparation des repas et hygiène alimentaire

Les formations qui conduisent au certificat HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) sensibilisant aux conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire et au certificat PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou le SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) sont dispensés et évalués au sein de ce domaine.

- **DF 1 spécifique SNQ : Le ou la surveillant(e) de nuit qualifié(e) assure la sécurité des personnes et des biens (70 heures)**

Le Domaine de Formation 1 spécifique aux surveillant(e)s de nuit correspond à la mise en sécurité des personnes accueillies en structure, à la prévention des incidents et/ou des accidents et à la gestion des situations d'urgence.

Les principales compétences requises sont :

- Veiller au respect de l'application des règles de sécurité et les rappeler ;
- Repérer les situations à risque ;
- Adapter sa posture, son intervention aux comportements courants (situations) chez les usagers, selon les limites de sa fonction.

Ce domaine se compose de 4 modules repartis sur l'année de formation :

- Rôle et fonction du/de la surveillant(e) de nuit ;
- Sécurité des personnes et des biens ;
- Techniques permettant de répondre aux besoins d'hygiène et de confort ;
- Travail de nuit (non soumis à évaluation).

La dispense du certificat EPI (Equipe de Protection Individuelle), formant à l'utilisation des extincteurs et à l'évacuation des personnes en cas d'incendie, et le certificat PSC1 ou SST sont évoqués et obtenus au cours de ce domaine.

▪ ***DF 2 commun : le/la maitre(sse) de maison, le/la surveillant(e) de nuit participent à l'accompagnement des personnes (63 heures)***

Le Domaine de Formation 2 commun aux deux fonctions concerne la participation au respect du règlement intérieur et des règles de vie, l'instauration d'une présence bienveillante et la gestion des situations de tension.

Les compétences attendues sont :

- Créer les conditions favorables (sécurité/convivialité) de la vie en collectivité, ou participer à la mise en œuvre des conditions favorables (sécurité/convivialité) en logement autonome, en tenant compte des projets individuels de chacun ;
- Adapter sa posture, son mode communication à la personne, à sa situation, à son mode d'hébergement, à son entourage ;
- Créer les conditions d'une présence rassurante, d'une relation de confiance ;
- Identifier le degré d'urgence et de tension et les modalités de gestion de la situation au regard des limites de sa fonction et à l'aide des protocoles mis en place dans l'établissement.

Deux modules alimentent ce domaine de formation :

- Les problématiques des publics ;
- Les fondements et les méthodes de l'accompagnement.

▪ ***DF 3 commun : le/la maitre(sse) de maison, le/la surveillant(e) de nuit travaillent en équipe pluridisciplinaire (49 heures)***

Le troisième Domaine de Formation commun est relatif à la continuité de l'accompagnement dans la prise et la transmission d'informations des événements du jour et de la nuit, à la participation aux temps pluridisciplinaires et à la réflexion institutionnelle.

Les compétences visées sont :

- Situer son rôle et sa fonction dans une organisation, une équipe pluridisciplinaire ;
- Recueillir, cibler, transmettre les informations à l'oral et à l'écrit en utilisant les supports adaptés ;
- Respecter les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle dans la transmission des informations ;
- Communiquer et coopérer avec l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre des temps d'échanges et de réunions prévus par l'établissement.

Deux modules organisent ce domaine de formation :

- Le cadre institutionnel de la fonction ;
- Le travail en équipe pluri-professionnelle.

La formation théorique étaye et confirme les acquis d'une expérience professionnelle et/ou est complétée par la formation pratique.

3. La formation pratique

o Lieu professionnel

La formation pratique se déroule en alternance avec les temps de formation sur le lieu de travail des apprenants exerçant déjà des fonctions de surveillant(e) de nuit ou de maître(sse) de maison.

o Demandeurs d'emploi

Concernant les demandeurs d'emploi, un stage d'une durée de 5 semaines est obligatoire. Dans ce cadre, Un lien technique et pédagogique est assuré entre l'IRTS-CA et l'établissement.

o Hors employeur

Pour le temps de formation pratique hors employeur, une convention de formation est conclue et engage chacune des parties prenantes suivantes :

- L'établissement employeur, à veiller à la coordination et au respect des temps de formation théorique et de travail sur le terrain ;
- L'apprenant, à être acteur de sa formation (assiduité, travail régulier tout au long de la formation, justification de toute absence au cours de la formation) ;
- Le centre de formation, à accompagner les apprenants, à garantir la qualité pédagogique des contenus et des intervenants et à garantir le respect des règles de vie à l'intérieur du CREA I ;
- Le référent professionnel, à superviser le travail du professionnel sur le terrain et à remplir une fiche d'appréciation en fin de formation.

La convention précise notamment :

- Les objectifs recherchés dans la formation, les éléments de contexte ou de projet qui éclairent le besoin de formation de l'apprenant ou du demandeur d'emploi ;
- Le parcours de la personne et son expérience afin d'envisager des allègements ;
- Le nom du référent professionnel dans l'établissement (le cas échéant).

Les employeurs sont invités à désigner un référent professionnel. Idéalement formé au tutorat, il a pour rôle de participer à la transmission des savoirs professionnels :

- Il permet au stagiaire de mieux identifier le contexte institutionnel (missions de l'établissement, connaissance du projet institutionnel, problématiques du public accueilli...), son rôle et sa fonction dans ce contexte ;
- Il l'accompagne dans son parcours de formation et lui permet de faire le lien avec l'équipe éducative. Des temps de transmission sont prévus entre le professionnel et le stagiaire afin d'échanger sur ses pratiques professionnelles ;
- C'est un appui dans la réalisation de son dossier professionnel (travail d'écriture et de restitution) ;
- Il renseigne une fiche d'appréciation de stage en fin de formation (obligatoire pour les demandeurs d'emploi, recommandée pour les professionnels stagiaires).

En début de formation, une réunion d'information est proposée aux référents professionnels afin d'identifier leur rôle auprès des apprenants. Il s'agit, dans un premier temps, de faire connaître l'organisme de formation et le programme de formation des surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s et

maître(sse)s de maison. Dans un second temps, sont abordés les conditions de l'accueil d'un stagiaire et l'importance du tutorat. Ce temps d'information vise également l'échange : il permet à l'ensemble des professionnels de se rencontrer et d'aborder d'éventuelles questions en lien avec le stage.

En cours de formation, les référents professionnels des apprenants sont contactés par la responsable de formation (échanges téléphoniques, courriers, courriels). Ces échanges permettent un suivi continu de l'assiduité, des avancées et des difficultés de chaque apprenant sur son terrain de stage. Dans les cas nécessaires, la responsable de formation organise une rencontre avec le référent professionnel et l'apprenant puis se déplace sur le lieu professionnel.

Enfin, le responsable hiérarchique du professionnel en formation peut à tout moment contacter la responsable pédagogique de la formation pour bénéficier d'une présentation du dispositif de formation, des activités et des compétences associées telles que décrites dans le référentiel de formation.

IV. MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

1. Méthodes et supports pédagogiques

1.1. Le suivi des apprenants en formation

Il s'agit de permettre aux apprenants/stagiaires de la formation de maintenir une constance dans le processus de professionnalisation à partir d'un accompagnement sous différentes formes :

- ✓ Lors des regroupements, une permanence de la responsable de formation permet à chaque apprenant de poser toute question concernant son parcours professionnel et/ou de formation, les contenus pédagogiques et le climat général de la promotion.
- ✓ Des entretiens individuels ou de groupe peuvent également être organisés, sur demande des apprenants ou sur sollicitation d'un membre de l'équipe pédagogique. Ils peuvent être mobilisés et avoir comme objectif la transmission de l'information individuelle ou collective, la régulation mais aussi la prise en compte des attentes, des capacités, ainsi que des besoins (qui comprennent parfois des événements personnels qui impactent le suivi de la formation : santé, logement, garde d'enfants, mobilité, financement...) des apprenants, contribuant aussi à la personnalisation de l'accompagnement.
- ✓ L'élection de délégués au sein de chaque promotion permet de faciliter le dialogue entre l'IRTS et les apprenants. Ces représentants délégués sont en effet régulièrement invités par la responsable de formation à formuler les observations et les préoccupations éventuelles de la promotion. Ils participent également aux instances consultatives de l'IRTS-CA et par la même à la « vie étudiante ».
- ✓ Entre les regroupements, un temps d'analyse du déroulé des enseignements est assuré en lien entre l'équipe administrative, la responsable de formation et la direction de l'IRTS-CA.
- ✓ Des liens réguliers sont assurés entre la responsable de formation et les référents professionnels des apprenants sur le lieu professionnel, directement (visites de stage, échanges téléphoniques) ou indirectement (courriers, courriels). Ces échanges permettent un suivi continu de l'assiduité, des avancées et des difficultés de chaque apprenant sur son terrain de professionnalisation.
- ✓ Un suivi administratif de la situation et de l'assiduité de chaque apprenant est assuré quotidiennement tout au long de la formation par une assistante pédagogique. A cette fin, une feuille d'émargement est distribuée à chaque demi-journée de formation. Un contrôle de la justification des absences est assuré.

La coordination de l'équipe pédagogique (entendue comme l'ensemble des intervenants formateurs permanents et vacataires) est nécessaire pour assurer une mise en œuvre cohérente des modules de formation. Dans ce cadre, différents moyens sont mis en œuvre :

- Une réunion annuelle est organisée pour présenter la formation, tant dans ses finalités que dans son déroulement, ses contenus et son organisation pédagogique modulaire. Ainsi, chaque formateur peut situer sa (ses) propre(s) intervention(s) dans la structuration du programme.

- Chaque formateur est informé individuellement des compétences visées par l'intervention qui lui est confiée, afin de l'aider à élaborer ou ajuster les contenus pédagogiques abordés. Cette information découle d'un travail d'analyse et de mise en lien du référentiel de formation des surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s et maître(sse)s de maison et de leur référentiel professionnel respectif. Un CV, une copie du diplôme obtenu et un plan de cours lui seront demandés. Cette réunion permet également d'effectuer avec l'ensemble des intervenants un rapport d'activité de l'année écoulée.
- La responsable de formation rencontre les formateurs vacataires lors de leur(s) intervention(s) pour s'assurer de la dispense tant concernant la transmission des contenus pédagogiques qu'au niveau du climat de la promotion et de la qualité de la relation instaurée avec les apprenants. Ce lien régulier peut également être renforcé par des contacts téléphoniques ou des entretiens, si nécessaire.
- Un suivi continu des plannings des intervenants est assuré conjointement par la responsable de formation et l'assistante pédagogique, afin de garantir l'effectivité des interventions, en gérant notamment les absences et les remplacements.

1.2. Le livret de formation

Les interventions pédagogiques reposent sur des apports théoriques, des mises en situation, des échanges d'expériences, des échanges et des témoignages avec les intervenants du secteur, la mobilisation de supports documentaires (textuels ou vidéo). A chaque séquence de formation, les apprenants peuvent être destinataires des supports pédagogiques utilisés par les intervenants.

Un livret de formation accompagne également l'apprenant tout au long de sa formation. « Boîte à outils » évolutive et personnalisée, ce support doit permettre à chaque apprenant de trouver des réponses aux questions (pratiques, réglementaires, théoriques, administratives...) qu'il se pose, au cours et à l'issue de sa formation. Le livret de formation comprend trois volets :

❖ *Premier volet : documents administratifs, organisation pratique, suivi de stage.*

Ce volet regroupe une fiche d'identification de l'apprenant, le planning de la formation, les courriers, les documents utiles au suivi des stages (convention tripartite, attestations et appréciations du référent professionnel), la fiche d'appréciation de la formation (enquête de satisfaction).

❖ *Deuxième volet : contenus pédagogiques – modules de formation*

Ce volet regroupe les supports pédagogiques remis aux apprenants lors des séquences de formation et les prises de notes personnelles des stagiaires. Il est subdivisé en trois domaines (les activités techniques, l'accompagnement, le travail en équipe). Les apprenants voient ainsi l'avancée de leur formation dans les différents modules et disposent d'un outil organisé permettant de retrouver, si besoin, une information sur les contenus dispensés.

❖ *Troisième volet : validation des acquis de formation*

Ce volet contient le dossier professionnel qui sera mobilisé lors de la présentation orale au jury, en fin de formation. Il regroupe :

- Les renseignements utiles à la présentation de l'apprenant (identité de l'apprenant, de l'établissement, de la population accueillie, missions de l'établissement, profil du public accompagné, la fonction de surveillant(e) de nuit qualifié(e)/ maître(sse) de maison dans la structure, modalités d'intervention au quotidien)
- Des études de cas (analyse de situation vécue, avec explication sur la manière de réagir et de gérer la situation rencontrée et analyse réflexive sur sa pratique).
- Une partie de synthèse, visant à mettre en avant le positionnement professionnel, au regard des enseignements tirés de la formation.

1.3. Le Module d'Accompagnement Méthodologique (MAM)

La réalisation du dossier professionnel représente une étape cruciale pour les apprenants en formation. Support de l'épreuve orale d'évaluation finale des acquis de formation, ce travail demande de synthétiser des contenus importants de la formation, puis de les mobiliser pour se présenter et démontrer leur capacité à donner du sens à leur pratique professionnelle.

Compte tenu de la disparité de leurs profils, cette tâche peut être source de difficulté pour certaines personnes en formation. Les capacités rédactionnelles et de synthèse ne sont effectivement pas uniformes et l'épreuve de constitution du dossier (avant même sa présentation) demeure souvent sensible pour beaucoup d'apprenants.

Du temps est donc nécessaire aux étudiants pour assurer un travail préparatoire de qualité dans la constitution de leur dossier professionnel. La guidance qui leur est proposée durant ce module de 21 heures permet à chaque stagiaire d'aller retrouver de l'information dans son livret de formation, de poser les questions qu'il souhaite à la responsable de formation ou aux formateurs permanents, de vérifier des informations sur lesquelles demeure un doute, etc.

2. Outils de pilotage de la formation

2.1. La plateforme et les TICE

Comme leur nom l'indique, les TICE font partie intégrante du secteur de l'information et de l'enseignement. Leur utilité n'est plus à discuter : elle s'impose. En l'occurrence, avec une acuité certaine s'agissant d'une formation qui doit composer avec la distance géographique des candidats, mais aussi celle qui sépare les regroupements avec le risque de la rupture. Au total, il s'agit de limiter les effets de la distance entre les stagiaires eux-mêmes, entre eux et le centre de formation, voire les formateurs. Elle permet d'avoir un accès constant à différents supports pédagogiques et administratifs relatifs à la formation.

Au total, cette plateforme présente plusieurs avantages :

- Une organisation proche du « zéro papier » avec, surtout, des documents toujours à jour et sans conflit de version.
- Un canal d'information permanent.
- Une mise à disposition d'une banque de données sur l'information et/ou les éléments de cours. A titre d'exemple : la liste des sites qualifiants à disposition des stagiaires avec l'offre de formation pour chacun d'entre eux.

Bien évidemment, cette plateforme s'ajoute à des modes de communication actuels tels que les mails et autres outils collaboratifs (Doodle...). Un accompagnement est prévu avec attribution d'une adresse mail IRTS-CA et un personnel informatique à disposition pour répondre aux diverses interrogations.

2.2. L'évaluation de la formation par les apprenants

On ne saurait insuffler une « culture de l'évaluation » sans vouloir s'y soumettre soi-même. Cette préoccupation est donc constante ; elle s'opérationnalise via un questionnaire individuel rempli en fin de cursus, associé à un temps de bilan sur tous les temps de formation ; l'idée étant, selon les principes même de l'évaluation, de fournir un outil d'aide à la décision. L'évaluation de la formation par les apprenants est retranscrite chaque année dans le rapport d'activité et considérée en Comité Technique Pédagogique.

V. LA CERTIFICATION

Conformément aux Avenants n°284 et 285 du 8 juillet 2003 de la Convention Collective du 15 mars 1966 et au Cahier des charges de la CPNE-FP, l'IRTS-CA a élaboré un règlement des épreuves de certification. Ce règlement des épreuves de certification est intégré au livret d'accueil de l'apprenant qui est lui-même remis en main propre à chaque personne entrant en formation.

1. Une préparation à la certification

Dès l'entrée en formation, la question du processus de certification est abordée avec les apprenants. Dans un premier temps, la certification est présentée et commentée par la responsable de formation en y intégrant progressivement la programmation pédagogique.

2. L'organisation d'une certification

L'IRTS-CA est en charge de présenter les apprenants et d'organiser certains temps certificatifs :

Domaine d'activités et de compétences 1 spécifique Surveillant (e) de nuit Qualifié(e)

Présentation des évaluations :

- Une mise en situation pratique évaluant les gestes de premiers secours (PSC1 ou SST).
- Une mise en situation pratique évaluant l'équipier première intervention (EPI).
- La présentation d'un dossier professionnel devant un jury (écrit et oral).

Attendus du domaine de compétences 1 :

Le candidat est en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens. En cas de situation d'accident ou de danger, le candidat est capable de réaliser les premiers gestes de secours en attendant les urgentistes. Le candidat sait utiliser le matériel à sa disposition pour traiter un incendie quand cela est possible, il évacue et sécurise les personnes et la zone d'intervention.

Organisation des épreuves :

Les formations aux Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC1) ou Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et Equipier Première Intervention (EPI) se déroulent au cours de l'année de formation.

Evaluation du domaine de compétences 1 :

Lorsque les mises en situation pratique sont satisfaisantes, le candidat obtient les certificats correspondants à la Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC1) ou Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et Equipier Première Intervention (EPI). L'obtention de ces certificats est obligatoire pour l'exercice de la fonction de surveillant(e) de nuit qualifié(e).

Le module spécifique sur le travail de nuit ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Domaine d'activités et de compétences 1 spécifique Maitre (sse) de Maison

Présentation des évaluations :

- Une mise en situation pratique évaluant les gestes de premiers secours (PSC1 ou SST).
- Attestation de suivi HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).
- La présentation d'un dossier professionnel devant un jury (écrit et oral).

Attendus du domaine de compétences 1 :

Le candidat doit savoir contribuer à la qualité et à l'adaptation du cadre de vie des personnes accueillies. En cas de situation d'accident ou de danger, le candidat est capable de réaliser les premiers gestes de secours en attendant les urgentistes. Le candidat est en mesure de contrôler l'hygiène des denrées alimentaires et de prévenir des risques de contamination.

Organisation des évaluations :

Les formations aux Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC1) ou Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) se déroulent au cours de l'année de formation.

Evaluation du domaine de compétences 1 :

Lorsque les mises en situation pratique sont satisfaisantes, le candidat obtient les certificats correspondants Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC1) ou Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et une attestation HACCP. L'obtention de ces certificats est obligatoire pour l'exercice de la fonction de MM.

Domaine d'activités et de compétences 1, 2 et 3

Présentation de l'épreuve :

Il s'agit d'un dossier professionnel de 8 à 10 pages rédigé par le candidat au cours de la formation s'appuyant sur une situation vécue et d'une présentation orale de ce dossier devant un jury. Le dossier professionnel permet au candidat de :

- Présenter son rôle et ses fonctions au sein de la structure dans laquelle il effectue ses missions.
- Définir le cadre institutionnel et les composantes de l'équipe auxquels il appartient.
- De présenter le public accueilli au sein de son établissement.
- D'analyser une situation vécue et ses propres pratiques.
- De restituer les enseignements tirés de la formation.

L'oral porte essentiellement sur la validation des connaissances techniques, des problématiques des publics accueillis, du contexte réglementaire et institutionnel, des enjeux de bienveillance et sur la capacité du candidat à adapter son comportement face à la problématique de la personne accompagnée.

Attendus des domaines de compétences 1, 2 et 3 :

Le candidat est en mesure de participer à l'accompagnement des personnes et de travailler en équipe pluridisciplinaire. Il participe à la vie institutionnelle de la structure.

Organisation de l'épreuve :

Le dossier professionnel est envoyé au centre d'examen 15 jours avant l'oral. En centre de formation, le candidat présente oralement son dossier professionnel devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel d'établissement. Les membres du jury ne connaissent pas le candidat. L'oral dure 30 minutes dont 10 minutes sont consacrées à la présentation du dossier professionnel et 20 minutes sont dédiées à l'échange avec le jury.

Evaluation des domaines de compétences 1, 2 et 3 :

L'épreuve fait l'objet d'une double correction par les membres du jury. Les critères d'évaluation reposent sur les indicateurs de compétences correspondant aux domaines de compétences 1 spécifiques à chaque fonction et aux domaines de compétences 2 et 3.

Seul l'oral est noté entre 0 et 20.

En fin de formation, le centre de formation adresse une attestation des compétences validées au candidat ainsi qu'à son employeur. Le candidat reçoit un certificat de formation délivré par la CPNE-FP.

En cas de validations partielle, le centre de formation adresse au candidat et à son employeur une attestation des compétences validées et des compétences restantes à acquérir. Un parcours de formation complémentaire peut être envisagé par le centre de formation.

3. La composition des jurys

La formation Surveillant(e)s de nuit qualifié (e)s et Maître(sse)s de Maison de l'IRTS-CA s'est saisie de la démarche de site qualifiant pour constituer « un vivier de membre de jury » et ainsi garantir une appropriation du référentiel.

Le jury se compose d'un binôme formateur et professionnel du secteur (un surveillant de nuit qualifié / un maître de maison récemment qualifié ou un membre de la direction)

CONCLUSION

L'IRTS-CA, organisme de formation du travail social, forme et prépare des travailleurs sociaux de tous niveaux et spécialisés dans différents domaines. La formation Surveillant-e-s de nuit Qualifié-e-s, Maitre-sse-s de Maison qui revêt une part importante du domaine social fait sens au sein de notre établissement.

Ce projet pédagogique de la formation Surveillant-e-s de nuit Qualifié-e-s, Maitre-sse-s de Maison présente les différentes modalités théoriques et pratiques et formalise le statut de Surveillant-e-s de nuit Qualifié-e-s, Maitre-sse-s de Maison. La formation doit permettre aux apprenants une ouverture vers la conceptualisation de notions, l'acquisition de compétences théoriques et donner du sens à ce que les apprenants connaissent de la pratique du métier.

A l'issue de la formation, le Surveillant-e-s de nuit Qualifié-e-s, Maitre-sse-s de Maison doit avoir réfléchi au sens de l'accompagnement dans une posture éthique et bienveillante. Il doit pouvoir se reconnaître et être reconnu comme membre légitime d'une équipe pluri-professionnelle, adopter un positionnement professionnel dans la représentation du service, de l'établissement et de l'institution. Il est en mesure de s'inscrire et de participer à la vie institutionnelle.

L'IRTS-CA offre la possibilité d'échanges et de rencontres entre apprenants de différentes formations, traduisant ainsi la réalité du travail en équipe pluri-professionnelle. Un volet permettant aux apprenants d'apprécier le « travail ensemble » et la cohésion professionnelle. Un élément fort qui constitue une plus-value à la formation Surveillant-e-s de nuit Qualifié-e-s, Maitre-sse-s de Maison.

En somme, la formation le Surveillant-e-s de nuit Qualifié-e-s, Maitre-sse-s de Maison à l'IRTS-CA concoure à définir une identité professionnelle et est « porte d'entrée vers une qualification dans le secteur social et médico-social »⁶.

⁶ SEDRATI DINET Caroline. **Etablissements sociaux et médico-sociaux : les surveillants de nuit sortent de l'ombre** . *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2908, pp. 24-27

BIBLIOGRAPHIE

Centre de documentation

Travail de nuit- surveillant de nuit

- BERTHY Julie. **Suppression du travail de nuit des éducateurs : à quel prix ?** *Actualités sociales hebdomadaires* n° 3089, pp. 33-33
- BRUNET Patrick. **La nuit à l'IME Georges Meilliez d'Hénin-Beaumont du pôle enfance de la Gohelle .** *Les Cahiers de l'Actif*, n° 482-483, juillet-août 2016, pp. 61-73
- BUREAU (Antoine). **La nuit institutionnelle.** *Lien social : l'actualité sociale autrement*, n° 1158, du 5 au 18 mars 2015, pp. 25-27
- Cabinet des idées et des hommes. **Les modalités de mise en place du travail de nuit au sein de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif : impact sur les conditions de travail des personnels concernés.** Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche sanitaire, 2008 <http://www.obs-professionssolidaires.fr/productionDetail.jsp?>
- COQ-CHODORGE Caroline. **Un Impro crée des postes d'encadrants éducatifs de nuit – Une histoire à dormir debout.** *ASH magazine* n° 30, novembre-décembre 2008, pp. 34-36
- DELAMER B. **Le travail de nuit encadré.** *La gazette santé social* n° 3, décembre 2004, p. 49
- DELHON Laetitia. **La nuit, un accompagnement comme les autres ?** *TSA* n° 57, novembre 2014, pp. 15-22
- DESCAMPS A. **Accompagnement des usagers : de nuit ...comme de jour.** *Direction(s)* n° 107, avril 2013, pp. 20-27
- FAURON Myriam. **Je suis surveillante de nuit : je me couche quand le soleil se lève et ouvre un oeil quand les autres les ferment .** *Vie sociale et traitements (VST : revue du champ social et de la santé mentale)*, n° 113, 1er trimestre 2012
- FORESTIER Jean-Claude. **Faire la nuit.** *Empan (prendre la mesure de l'humain)*, n° 61, mars 2006, pp. 106-110
- GILLIOTTE Noémie. **Surveillant de nuit.** *Direction(s)* n° 15, janvier 2005, p. 39
- GONTY Ludovic. **Travail au noir – la nuit dans un institut de rééducation.** *ASH magazine*, n° 5, septembre-octobre 2004, pp. 26-29
- GRARADJI Nadia, ODDOS Bernard, PRUDHOMME Christophe. **Infirmiers de nuit en EHPAD : une fausse bonne idée ?** *Actualités sociales hebdomadaires* n° 3092, pp. 18-21
- GUILLER Audrey. **24 h dans la vie de correspondants de nuit : les veilleurs des cités.** *ASH magazine* n° 18, novembre-décembre 2006, pp. 28-31
- HAHN Carine. **24 h dans la vie d'un surveillant de nuit en foyer de vie : la ronde du vigilant .** *ASH magazine*, n° 22, juillet-août 2007, pp. 24-27.
- LINHAR Danièle (sous la direction de) **Pourquoi travaillons-nous ? Une approche sociologique de la subjectivité au travail.** Ramonville Saint-Agne : Erès, 2008 (Clinique du travail)
- MAINAUD T. **Les établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.** Premiers résultats de l'enquête ES2008. *Etudes et résultats* n° 738, septembre 2010
- MAVERAUD Philippe. **Eloge du travail de nuit.** *Lien social* n° 1061, 3 mai 2012, pp. 22-24
- MERMOZ Nathalie. **Des équipes d'éducateurs de nuit : contact entre noctambules.** *Actualités sociales hebdomadaires* n° 2725, 23 septembre 2011, pp. 34-37
- PARADIS Emmanuelle, WEIBEL Laurence, MARQUIE Jean-Claude, et al. **Les maux (mots) de la nuit en institution.** *Les Cahiers de l'Actif*, n° 482-483, juillet-août 2016, pp. 1-152
- SANSON STERN Catherine. **Une intervention à domicile : garde de nuit itinérante.** *Actualités sociales hebdomadaires* n° 3031, 27 octobre 2017, pp. 20-24
- SEDRATI DINET Caroline. **Etablissements sociaux et médico-sociaux : les surveillants de nuit sortent de l'ombre .** *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2908, pp. 24-27
- TONNEL Charles. **Le recours au travail de nuit.** *La gazette santé social* n° 78, octobre 2011, pp. 48-50

Le travail de nuit. *Vie sociale et traitements (VST : revue du champ social et de la santé mentale)*, n° 82, juin 2004, pp. 19-71

Travail mode d'emploi. *Sciences humaines*, n° 114, mars 2001

Maîtresse de maison

BARIOZ Stéphanie. Maîtresse de maison, métier « émergent » au service du quotidien. *La gaztte santé social* n° 37, janvier 2008, p. 25

DIHL Marjolaine. **Handicap : un air de famille pas comme les autres.** *Travail social actualités*, n° 29, février 2012, pp. 29-31

FRUCHARD Gabrielle. Maîtresse de maison, quels métiers ? *Enfance et psy* n° 47, juin 2010, pp. 174-181 <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2010-2-page-174>.

GILLIOTTE Noémie. **Maîtresse de maison.** *Direction(s)* n° 10, juillet 2004, p. 40

L'institution familiale : plus d'un demi-siècle au service des familles. *Le Journal de l'action sociale*, n° 55, mars 2001, pp. 1-4.

LETOURNEUX Frédérique. **24 h dans la vie d'une maîtresse de maison : l'intendante.** *ASH magazine*, n° 19, janvier 2007, pp. 22-25

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement intérieur des apprenants de l'IRTS-CA

Annexe 2 : Référentiel de formation et profil de l'intervenant.

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des regroupements de la formation SNQ, MM, année 2019/2020.

Annexe 2 : Référentiel de formation et profil de l'intervenant

MODULE 1 - SPECIFIQUE MAITRE(SSE) S DE MAISON		
Domaine	Cours envisagés	Profil de l'intervenant
Rôle et fonction du (de la) maitre(esse)	MSMM1 Statut, rôle et fonction du (de la) maitre (esse). Les limites de son rôle	<i>Chef de service de structure médico-sociale</i>
	MSMM2 Les responsabilités administratives, civiles, pénales du professionnel dans l'organisation sociale ou médico-sociale	<i>Chef de service de structure médico-sociale</i>
Qualité et sécurité du cadre de vie	MSMM3 Economie "familiale" et vie quotidienne (l'organisation, la planification, la gestion d'un budget et économat de type « familial » - Relation à la sous traitance et fonction de contrôle et d'alerte	CEFS (conseiller (e) en économie sociale et familiale)
	MSMM4 PSC1	Union départementale des premiers secours
	MSMM5 PSC1 Formation au certificat d'équipier de première intervention incendie	Union départementale des premiers secours
	MSMM6 Les conditions matérielles de l'accueil d'une personne. Organisation et adaptation des locaux en fonction des habitudes, des activités, de la situation des personnes (espaces privés, espaces collectifs)	Educateur (trice)
	MSMM7 Relation à la sous-traitance et fonction de contrôle et d'alerte	CEFS(conseiller (e) en économie sociale et familiale)
	MSMM8 Réglementation et normes en matière d'hygiène et des locaux. Connaissance et utilisation des produits, matériels et équipement	CEFS (conseiller (e) en économie sociale et familiale)
Entretien du cadre de vie		

Entretien du linge	MSMM9 Les techniques d'entretien du linge : normes et pratiques d'entretien du linge //propriété des différents textiles, lecture des codes d'entretiens // utilisation du matériel	CEFS Ou Responsable d'atelier blanchisserie d'ESAT (à préciser)
	MSMM10 Linge et relation à l'autre	Psychologue
Préparation des repas et hygiène alimentaire	MSMM11 Equilibre alimentaire : repas et équilibre alimentaire, achats alimentaires, conditions alimentaires, produits d'hygiène alimentaire, de sécurité des personnes	CEFS
	MSMM12 HACCP Les règles d'hygiène et de sécurité dans la production alimentaire et culinaire.	ALMEA CFA interpro de la marne

MODULE 1 SPECIFIQUE FORMATION SURVEILLANT(E) DE NUIT QUALIFIE

Domaine	Cours envisagés	Profil de l'intervenant
Rôle et fonction du (de la) Surveillant(e) de Nuit	MSSN 1 Statut, rôle et fonction du (de la) surveillant-e- de nuit. Les limites de son rôle	<i>Chef de service de structure médico-sociale</i>
	MSSN 2 Les responsabilités administratives, civiles, pénales du professionnel dans l'organisation sociale ou médico-sociale	Directeur de structure médico-sociale
Sécurité des personnes et des biens	MSSN 3 Typologie des risques liés à la personne accompagnée (fugue, malveillance, suicide, intrusion, agression physique et verbale) et à sa situation.	Responsable de circonscription ASE
	MSSN 4 Gestion des urgences et des événements exceptionnels (dont les accueils non préparés). Analyse des situations et identification du degré d'urgence. Rendre compte (astreinte, cahier de liaison)	Psychologue
	MSSN 5 Addictologie : Prévention des conduites à risque chez les usagers	Cadre de santé - psychiatre
	MSSN 6 Prévention des incidents : repérage et lecture des plans d'évacuation ; affichages obligatoires ; règles de vérification des dispositifs de contrôle ; protocoles d'alerte, fichiers de personnes ad hoc, règles de sécurité et de vie collective ; règlement de fonctionnement et cahier de liaison ; vérification, mise à jour et utilisation du matériel, signalement des dysfonctionnements ; organisation des circuits de rondes et déplacements	Union départementale des premiers secours
	MSSN 7 Techniques d'intervention en matière de sécurité : PSC 1	Union départementale des premiers secours
	MSSN 8 Techniques d'intervention en matière de sécurité EPI : prévention des incidents (repérage et lecture de plan d'évacuation- utilisations des extincteurs et identification du degré d'urgence- évacuation en fonction des typologies de personnes)	Union départementale des premiers secours

MODULE 1 SPECIFIQUE FORMATION SURVEILLANT(E) DE NUIT QUALIFIE

Domaine	Cours envisagés	Profil d'Intervenant	
Sécurité des personnes et des biens	MSSN 9 Surveillance et autorité	Psychologue et ou Formateurs permanents	
	MSSN 10 Gestes techniques de sécurisation et de protection (Aïkido)	Educateur sportif	
Techniques permettant de répondre aux besoins d'hygiène et de confort	MSSN 11 Accompagnement individualisé dans un contexte non médicalisé (hygiène corporelle ; installation, confort ; manutention des personnes à mobilité réduite, utilisation des aides techniques, principes d'ergonomie ; aide à la prise de médicaments)	Aide-soignante	
	MSSN 12 Contexte réglementaire (art. R43114 CSP et L313-26 CASF), rôle et limites de la fonction sur la prise des médicaments	Cadre de santé – infirmier(e)	
Travail de nuit	MSSN 13 Risque pour la santé : sommeil et nutrition, incidences physiques et psychologiques du travail de nuit. Apprendre à limiter ces incidences	Chef de service (infirmière de formation initiale) – formation spécifique à l'encadrement des SN	<i>Référentiel du module "travail de nuit"</i>
	MSSN 14 Conciliation vie privée et vie professionnelle : acceptation du travail de nuit par le professionnel et son entourage - conséquences du travail de nuit sur la vie domestique, familiale et sociale.	Chef de service (infirmière de formation initiale) – formation spécifique à l'encadrement des SN et Surveillants(es) de Nuit qualifiées	
	MSSN 15 Conditions d'un travail de nuit limitant les impacts sur la santé : réglementation du travail de nuit, spécificités d'exercice et risques associés, prévention des impacts.	Chef de service (infirmière de formation initiale) – formation spécifique à l'encadrement des SN	

MODULE COMMUN SURVEILLANT DE NUIT QUALIFIE ET MAITRE(SSE) DE MAISON
MODULE 2 - L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SUR LES TEMPS DU QUOTIDIEN

Domaine	Cours envisagés	Profil d'Intervenant
Les problématiques des publics	MC 11 Développement psychomoteur, intellectuel, affectif et social de l'enfant à la fin de sa vie	Cadre de sante - Psychologue Secteur medico social et ou Formateurs permanents
	MC 12 Différents types de handicap, leurs causes et leurs effets possibles	Cadre de sante - Psychologue Secteur medico social
	MC 13 Personnes en situation d'exclusion sociale	Directeur -chef de service en MEC'S
	MC 14 L'enfant séparé, causes et effets du placement	Psychologue Secteur medico social
	MC 15 Personnes âgées et pathologies liés au vieillissement	Infirmière en gériatrie – gériatre
	MC 16 Les rythmes biologiques et sociaux de l'individu, les temps du quotidiens, les conditions de repos : sommeil et rythmes, les maux de la nuit et les troubles de l'endormissement et du sommeil, l'hygiène de la personne (corporel, alimentaire, sommeil)	Infirmière – cadre de santé

MODULE COMMUN SURVEILLANT DE NUIT QUALIFIE ET MAITRE(SSE) DE MAISON
MODULE 2 - L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SUR LES TEMPS DU QUOTIDIEN

Domaine	Cours envisagés	Profil d'Intervenant
Les fondements et les méthodes de l'accompagnement	MC 17 Les besoins de la personne : Observer, analyse des situations	Educatrice secteur medico social ou formateurs permanents
	MC 18 La communication avec la personne accompagnée : communication verbale et non verbale, adapter sa posture et son mode de communication à la personne et à sa situation	Educatrice en MAS – Foyer pour autiste
	MC 19 Les fondements et les méthodes d'intervention (organisation des lieux, des temps de vie quotidienne, modalités d'intervention (faire, faire faire en individuel, en collectif...) dans l'accompagnement des tâches de la vie courante	Educatrice secteur medico social ou formateur permanent
Les fondements et les méthodes de l'accompagnement	MC 110 Les actes de la vie quotidienne comme support à l'épanouissement des personnes et à l'acquisition ou au maintien des savoir-faire relatifs au maintien de l'autonomie dans les activités de la vie domestique	Educatrice secteur medico social ou formateur permanent

MODULE COMMUN SURVEILLANT DE NUIT QUALIFIE ET MAITRE(SSE) DE MAISON

MODULE 2 - L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SUR LES TEMPS DU QUOTIDIEN

Domaine	Cours envisagés	Profil d'intervenant
Les fondements et les méthodes de l'accompagnement	MC 111 L'intervention dans un espace privatif et ses enjeux	Psychologue Secteur medico social
	MC 112 La prise en compte de la dimension de l'intimité, de la vie affective et de la sexualité des personnes dans l'accompagnement	Professionnel formation en Sexologie
	MC 113 La gestion des situations de tension et de conflit. La gestion des situations de crise (individuelle ou collective) à caractère psychologique, comportemental et médical	Psychologue Secteur medico social
	MC 114 L'exercice de l'autorité dans les temps de la vie quotidienne	Psychologue Secteur medico social
	MC 115 Eléments de psychologie (empathie/distanciation, gestion du stress et des émotions, attitude d'écoute et de disponibilité)	Psychologue Secteur medico social
	MC 116 Bienveillance des pratiques professionnelles et éthique du travail avec les personnes fragilisées. Prévention de la maltraitance	Psychologue Secteur medico social

MODULE COMMUN SURVEILLANT DE NUIT QUALIFIE ET MAITRE(SSE) DE MAISON

MODULE 3 - TRAVAIL EN EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE - PARTICIPATION A LA VIE INSTITUTIONNELLE

Domaine	Cours envisagés	Profil d'Intervenant
Le cadre institutionnel de la fonction	MC 21 Contexte de l'action sociale, politiques publiques, cadres réglementaires du secteur social et médico-social (lois 2002, 2005, 2007, 2009)	Chef de service protection de l'enfance ou et formateur en droit
	MC 22 La protection de l'enfance (les enfants en danger) : loi de 2007 et cadres réglementaires	Chef de service protection de l'enfance ou et formateur en droit
	MC 23 Missions et mandats des établissements (en protection de l'enfance, dans le secteur médico-social enfant, adulte, personnes âgées)	Directeur de structure médico-sociale
	MC 24 Organisation des institutions : principes, enjeux, outils institutionnels (projets associatif, projet d'établissement ou de service, projet individuel, règlement intérieur)	Directeur de structure médico-sociale
	MC 25 Droit du travail et conventions collectives : principes essentiels	Formateur permanent ou et professionnel du droit
	MC 26 Droits et place de l'utilisateur : enjeux de la bientraitance dans l'esprit des lois du secteur social et médico-social	Directeur de structure médico-sociale ou et formateur permanent
Le travail en équipe pluri-professionnelle	MC 27 Le travail en équipe : statut, rôle et fonction de chacun, articulation, organisation	Educatrice – monitrice éducatrice – directeur
	MC 28 Continuité et coordination de l'accompagnement : travail en réseau et coopération avec les familles	Educatrice de la protection de l'enfance
	MC 29 Recueil, tri des informations, les transmissions. Entre impératif fonctionnel de la circulation de l'information et principes de discrétion et secret professionnel	Educatrice – formateur permanent
	MC 210 Outils et supports de communication interne, écrits professionnels. Prise de parole en réunion, prise d'initiative	Educatrice- formateur permanent

MODULE D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

	MAM-1 Méthodologie de réalisation du dossier	Responsable de formation
	MAM-2 Préparation à la soutenance orale devant le jury et préparation guidée du dossier professionnel	Responsable de formation et formateurs permanents
	MAM-3 Evaluation de la formation : soutenance	Jurys professionnels du secteur et formateurs en binôme

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des regroupements de la formation SNQ, MM, année 2019/2020.

**Octobre 2019
(21 h 00)**

<p>Mercredi 2 octobre 2019 (7 h 00)</p>	<p>Jeudi 3 octobre 2019 (7 h 00)</p>	<p>Vendredi 4 octobre 2019 (7 h 00)</p>
<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun</p> <p><i>Introduction de la formation Module d'accompagnement méthodologique (1) : Suivi du stagiaire : construction de l'identité professionnelle, méthodologie du dossier professionnel.</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC17</p> <p><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module MC21</p> <p><i>DF 3 Le cadre institutionnel de la fonction</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>
<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC26</p> <p><i>DF 3 Le cadre institutionnel de la fonction</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC17</p> <p><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module MC21</p> <p><i>DF 3 Le cadre institutionnel de la fonction</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>

**Novembre 2019
(21 h 00)**

Mercredi 13 novembre 2019 (7 h 00)		Jeudi 14 novembre 2019 (7 h 00)		Vendredi 15 novembre 2019 (7 h 00)	
<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Commun MC16</p> <p align="center"><i>DF 1 Les problématiques publiques</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>		<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM10</p> <p align="center"><i>DF 4 Entretien du linge</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN15</p> <p align="center"><i>DF 4 Travail de nuit</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM3</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM7</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM8</p> <p align="center"><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p align="center"><i>DF 3 Entretien du cadre de vie</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN1</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN2</p> <p align="center"><i>DF 1 Rôle et fonction du (de la) surveillant(e) de nuit</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>
<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM9</p> <p align="center"><i>DF 4 Entretien du linge</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN4</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM1</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM9</p> <p align="center"><i>DF 1 Rôle et fonction du (de la) maître(sse) de maison</i></p> <p align="center"><i>DF 4 Entretien du linge</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM1</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM9</p> <p align="center"><i>DF 1 Rôle et fonction du (de la) maître(sse) de maison</i></p> <p align="center"><i>DF 4 Entretien du linge</i></p> <p align="center">Intervenants :</p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center"><i>Module d'accompagnement méthodologique (2) : Préparation à la soutenance orale devant le jury et préparation guidée du dossier professionnel.</i></p>

**Décembre 2019
(21 h 00)**

Mercredi 11 décembre 2019 (7 h 00)	Jeudi 12 décembre 2019 (7 h 00)	Vendredi 13 décembre 2019 (7 h 00)
<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC29</p> <p><i>DF 4 Le travail en équipe pluri-professionnelle</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC18</p> <p><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module MC15</p> <p><i>DF 1 Les problématiques des publics</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>
<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC13</p> <p><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC24</p> <p><i>DF 3 Le cadre institutionnel de la fonction</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module MC14</p> <p><i>DF 1 Les problématiques des publics</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>

**Janvier 2020
(21 h 00)**

Mercredi 15 janvier 2020 (7 h 00)	Jeudi 16 janvier 2020 (7 h 00)		Vendredi 17 janvier 2020 (7 h 00)
<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC11</p> <p><i>DF 1 Les problématiques publiques</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Spécifique MSMM6</p> <p><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Spécifique MSSN9</p> <p><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC19</p> <p><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>
<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC11</p> <p><i>DF 1 Les problématiques publiques</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC27</p> <p><i>DF 4 Le travail en équipe pluri-professionnelle</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>		<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC113</p> <p><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>

**Février 2020
(21 h 00)**

Mercredi 12 février 2020 (7 h 00)	Jeudi 13 février 2020 (7 h 00)	Vendredi 14 février 2020 (7 h 00)
<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC12</p> <p><i>DF 1 Les problématiques des publics</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC210</p> <p><i>DF 4 Le travail en équipe pluri-professionnelle</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>8h30 – 12h00</p> <p>Module Commun MC28</p> <p><i>DF 4 Le travail en équipe pluri-professionnelle</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>
<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC12</p> <p><i>DF 1 Les problématiques des publics</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>13h00 – 16h30</p> <p>Module Commun MC23</p> <p><i>DF 3 Le cadre institutionnel de la fonction</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p>13h00 – 16h30</p> <p><i>Module d'accompagnement méthodologique (3) :</i></p> <p><i>Méthodologie de réalisation du dossier.</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>

**Mars 2020
(21 h 00)**

Mercredi 18 mars 2020 (7 h 00)		Jeudi 19 mars 2020 (7 h 00)	Vendredi 20 mars 2020 (7 h 00)		
<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM2</p> <p align="center"><i>DF 1 Rôle et fonction du (de la) maître(sse) de maison</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN5</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Commun MC110</p> <p align="center"><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM5</p> <p align="center"><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN8</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	
<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Commun MC116</p> <p align="center"><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>		<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Commun MC114</p> <p align="center">Module Commun MC115</p> <p align="center"><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>		<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM5</p> <p align="center"><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN8</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>

**Avril 2020
(21 h 00)**

Mercredi 8 avril 2020 (7 h 00)		Jeudi 9 avril 2020 (7 h 00)		Vendredi 10 avril 2020 (7 h 00)
<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM4 Formation PSC1</p> <p align="center"><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN7 Travaux personnels</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM4 Travaux personnels</p> <p align="center"><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN7 Formation PSC1</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p align="center">Module Commun MC111</p> <p align="center"><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>
<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM4 Formation PSC1</p> <p align="center"><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN7 Travaux personnels</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSMM4 Travaux personnels</p> <p align="center"><i>DF 2 Qualité et sécurité du cadre de vie</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Spécifique MSSN7 Formation PSC1</p> <p align="center"><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center">Module Commun MC112</p> <p align="center"><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>

**Mai 2020
(21 h 00)**

Mercredi 27 mai 2020 (7 h 00)	Jeudi 28 mai 2020 (7 h 00)		Vendredi 29 mai 2020 (7 h 00)	
8h30 – 12h00 <i>Module d'accompagnement méthodologique (4) :</i> <i>Préparation à la soutenance orale devant le jury et préparation guidée du dossier professionnel</i> <i>Intervenants :</i>	8h30 – 12h00 Module Spécifique MSMM12 <i>DF 5 Préparation des repas et hygiène alimentaire</i> <i>Intervenants :</i>	8h30 – 12h00 Module Spécifique MSSN3 <i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i> <i>Intervenants :</i>	8h30 – 12h00 Module Spécifique MSMM12 <i>DF 5 Préparation des repas et hygiène alimentaire</i> <i>Intervenants :</i>	8h30 – 12h00 Module Spécifique MSSN14 <i>DF 4 Travail de nuit</i> <i>Intervenants :</i>
13h00 – 16h30 Module Commun MC27 <i>DF 4 Le travail en équipe pluri-professionnelle</i> <i>Intervenants :</i>	13h00 – 16h30 Module Spécifique MSMM12 <i>DF 5 Préparation des repas et hygiène alimentaire</i> <i>Intervenants :</i>	13h00 – 16h30 Module Spécifique MSSN3 Module Spécifique MSSN15 <i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i> <i>DF 4 Travail de nuit</i> <i>Intervenants :</i>	13h00 – 16h30 Module Spécifique MSMM12 <i>DF 5 Préparation des repas et hygiène alimentaire</i> <i>Intervenants :</i>	13h00 – 16h30 Module Spécifique MSSN12 <i>DF 3 Techniques permettant de répondre aux besoins d'hygiène et de confort</i> <i>Intervenants :</i>

Mercredi 27 mai 2020 : Ouverture du dépôt des dossiers professionnels en vue de la validation de la formation

Vendredi 29 mai 2020 : Fin de dépôt des dossiers professionnels

**Juin 2020
(21 h 00)**

Mercredi 17 juin 2020 (7 h 00)	Jeudi 18 juin 2020 (7 h 00)	Vendredi 19 juin 2020 (7 h 00)
<p><i>8h30 – 12h00</i></p> <p>Module Commun MC22</p> <p><i>DF 3 Le cadre institutionnel de la fonction</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p><i>8h30 – 12h00</i></p> <p>Module Commun MC25</p> <p><i>DF 3 Le cadre institutionnel de la fonction</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p><i>8h30 – 12h00</i></p> <p><i>Module d'accompagnement méthodologique (5) :</i></p> <p><i>Préparation à la soutenance orale devant le jury et préparation guidée du dossier professionnel.</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>
<p><i>13h00 – 16h30</i></p> <p>Module Commun MC18</p> <p><i>DF 2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p><i>13h00 – 16h30</i></p> <p>Module Commun MC210</p> <p><i>DF 4 Le travail en équipe pluri-professionnelle</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>	<p><i>13h00 – 16h30</i></p> <p><i>Module d'accompagnement méthodologique (5) :</i></p> <p><i>Préparation à la soutenance orale devant le jury et préparation guidée du dossier professionnel.</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p>

**Juillet 2020
(21 h 00)**

Mercredi 1 ^{er} juillet 2020 (7 h 00)		Jeudi 2 juillet 2020 (7 h 00)	Vendredi 3 juillet 2020 (7 h 00)
<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p>Module Spécifique MSMM11</p> <p><i>DF 5 Préparation des repas et hygiène alimentaire</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p>Module Spécifique MSSN10</p> <p><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">8h30 – 12h00</p> <p><i>Module d'accompagnement méthodologique (5) :</i></p> <p><i>Préparation à la soutenance orale devant le jury et préparation guidée du dossier professionnel.</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center"><i>EVALUTATION FINALE : EVALUATION DES COMPETENCES</i></p>
<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p>Module Spécifique MSMM11</p> <p><i>DF 5 Préparation des repas et hygiène alimentaire</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p>Module Spécifique MSSN6</p> <p><i>DF 2 Sécurité des personnes et des biens</i></p> <p align="center"><i>Intervenants :</i></p>	<p align="center">13h00 – 16h30</p> <p align="center"><i>EVALUTATION FINALE : EVALUATION DES COMPETENCES</i></p>	<p align="center"><i>EVALUTATION FINALE : EVALUATION DES COMPETENCES</i></p>